



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le **cinq septembre**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusés : M. GUYET, M. LÉBOUVIER, Mme TINOCO, Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 - Assurances des risques statutaires**
- 2 - Adhésion au SAEP du Percher de la commune de Brethel**
- 3 - Communication**
- 4 - Question diverses**

Assurances des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune de Saint Michel Thubeuf par la délibération du 5 septembre 2023 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Saint Michel Thubeuf les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :
 - Décès
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Temps partiel thérapeutique sans franchise
 - Disponibilité d'office sans franchise,
 - Invalidité temporaire sans franchise,
- Taux de cotisation 6,08 %
- La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023 .
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accident ou Maladie imputable au service
 - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel

- Taux de cotisation : 1,15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : *le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Article 3 : *le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.*

Délibération de la commune statuant sur une demande d'adhésion au SAEP

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu la demande d'adhésion au SAEP du Percher de la commune de Brethel au 1er 2024
Vu la délibération du SAEP du Percher du 15 mai 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Brethel au 1er janvier 2024*

Considérant que l'inclusion dans le périmètre du syndicat des communes est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat ;

*Après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité, le conseil municipal :
ACCEPTE l'adhésion de la commune de Brethel au SAEP du Percher.*

COMMUNICATION

Monsieur le Maire :

- annonce que des travaux auront lieu du 18 septembre au 22 septembre dans le bourg (réfection des chaussées),
- annonce que nous avons reçu un devis de l'entreprise Toffolutti pour la mise à niveau des tampons d'eau pluvial,
- informe que les boîtes aux lettres des logements communaux ont été posées à Thubeuf,
- notifie que le calvaire du cimetière va se faire sabler et repeindre par l'entreprise aérogommage pour un montant de 248.40 TTC,
- annonce que la foire à tout s'est bien déroulée.

TOUR DE TABLE

M. DELARUE dit qu'un arbre a été coupé volontairement à Doncaster.

Mme VANDEWALLE donne suite d'une réunion du SAEP du Percher et dit que nos tarifs restent moins élevés que certains autres syndicats de l'Orne.

Séance levée à 19 h 50